



# COMMUNE DE FRIESENHEIM

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

**DU 30 OCTOBRE 2023**

Le conseil municipal de la commune de FRIESENHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le lundi 30 octobre 2023 à 20 h 15, dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur le maire, René EGGERMANN.

Date de la convocation : 25 octobre 2023.

### **Membres présents :**

Mesdames et messieurs Maurice SCHUHLER, Pascal RUMBERGER, Eric VAUTRIN, Edith THURNER, Jérémie OBERLE, Mireille ENGEL, Mathias KLUMB, Cathy MARTIN, Béatrice ROUSSOTTE, Philippe EHRMANTRAUT.

### **Membres absents :**

Monsieur Jean-Frédéric FRITSCH.  
Monsieur Raphaël KLUMB.

### **Membres absents excusés :**

Eric FRITSCH a donné procuration à monsieur Eric VAUTRIN.  
Madame Céline SCHNEIDER.

### **Assiste :**

## **ORDRE DU JOUR**

1. Désignation du secrétaire de séance.
2. Rectification de la délibération n°2023-10-17-05 relative aux baux de chasse communaux pour la période 2024-2033.

\*\*\*\*\*

### **1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Le conseil municipal, sur proposition de monsieur le maire :

**DESIGNE** monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN comme secrétaire de séance.

***Approuvé à l'unanimité.***

Monsieur l'adjoint, Eric VAUTRIN procède à la vérification des procurations et constate que le quorum est atteint.

## **2. RECTIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2023-10-17-05 RELATIVE AUX BAUX DE CHASSE COMMUNAUX POUR LA PÉRIODE 2024-2033 :**

Monsieur l'adjoint, Pascal RUMBERGER rappelle aux élus que par délibération N°2023-10-17-05 du 17 octobre 2023, le conseil municipal a approuvé la constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, les caractéristiques des lots, du choix du mode de location et les conditions particulières.

Monsieur Jacky ANGST, locataire de la chasse n°1 « ZELSHEIM » a recontacté la commune pour signaler son intention de renouveler le bail de chasse par convention de gré à gré au prix négocié de 16 €/ha.

Monsieur l'adjoint, Maurice SCHUHLER porte à la connaissance de l'assemblée qu'il a proposé de redéfinir les limites, suite à concertation avec le lieutenant de louveterie, M. BOGE afin de les rendre plus cohérents. Il a été déterminé que la berge du canal de raccordement fait limite de séparation entre les 2 lots.

Il y lieu de rectifier la délibération, telle que :

« Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

Vu l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 25 septembre 2023

### **Exposé**

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse (4C) doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation du ou des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale ou intercommunale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc.

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice du droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.

- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033 et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

#### **A) La constitution et le périmètre du ou des lots de chasse, caractéristiques et contraintes du ou des lots**

Le ban communal chassable est divisé en deux lots communaux qui se décompose comme suit :

- Lot n°1 « ZELSHEIM » : 200ha 88a 37ca dont 16ha 63a 6ca de bois jusqu'à la berge du canal de raccordement côté Nord
- Lot n°2 : « FRIESENHEIM » 761ha 95a 21ca dont 83ha 14a 0ca de bois jusqu'à la berge.

La berge du canal fait limite de séparation entre ses 2 lots.

Le Groupement Forestier du Klosterwald ayant son siège à BINDERNHEIM – 5 a rue de Hilsenheim, gérant monsieur Fabrice ANGST, propriétaire foncier de 116ha 50a 20ca dont 116ha 40a 20ca de bois sur le ban de la commune de FRIESENHEIM, se réserve le droit de chasse pour toute la durée du bail de chasse. Le cahier des charges lui accorde la priorité pour louer le droit de chasse sur les terrains enclavés et a, par ailleurs, à ce titre, demandé à y adjoindre une enclave. Monsieur Fabrice ANGST ayant fait usage de son droit de priorité, la commune ne peut qu'accepter sa requête.

La Commission Consultative Communale de Chasse, lors de sa réunion du 25 septembre 2023 a émis un avis favorable à la demande formulée par le Groupement Forestier du Klosterwald concernant la chasse réservée et les enclaves.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée, les intentions émanant des locataires sortants :

- monsieur Jacky ANGST, locataire de la chasse n°1 « ZELSHEIM » a formulé l'intention de renouveler le bail de chasse par convention de gré à gré.
- l'association de chasse hygiène et Sports, Président monsieur Pierre MIRABAUD, locataire du lot de chasse n°2 « FRIESENHEIM » renonce au renouvellement du bail de chasse.

Il est demandé au conseil municipal, après avis favorable de la Commission Consultative Communale de Chasse :

- de fixer la délimitation des lots de chasse communaux, comme énuméré ci-dessus.:
- d'approuver la demande émanant de Monsieur Fabrice ANGST, gérant du groupement forestier du Klosterwald concernant la chasse réservée et les parcelles enclavées dans le fonds réservé :
- chasse réservée 116 ha 50a 20ca dont 116ha 40a 20ca de bois.
- enclaves : 36ha 79a 35ca de terrains enclavés dans le fonds réservé.

La location des enclaves est consentie pour toute la durée du bail, moyennant une indemnité calculée proportionnellement au prix moyen de la location de la chasse sur le ban communal.

## **B) Le mode de location des lots**

Décide de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

- Lot n°1 « ZELSHEIM » par convention de gré à gré.
- Lot n°2 « FRIESENHEIM » par appel d'offres, suite à la renonciation au renouvellement du bail de chasse par le locataire en place.

## **C) Appel d'offres – Lot n°2 « FRIESENHEIM » :**

- décide pour la location par appel d'offres, de procéder à une publicité et de fixer la date de la remise des offres au 11 décembre 2023.

## **D) Lot de chasse n°1 « ZELSHEIM »**

- Agrément de candidature
- Approbation de la convention gré à gré

La candidature de monsieur Jacky ANGST pour le renouvellement du lot de chasse n°1 a été examinée par la Commission Consultative Communale de Chasse qui a émis un avis favorable à cette candidature pour renouvellement par voie de convention de gré à gré. »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Pour le lot n°1 faisant l'objet d'un droit de priorité, le conseil municipal décide de donner l'agrément à la candidature à monsieur Jacky ANGST ;
- approuve la convention de gré à gré au lieu de lancer une adjudication ;
- fixe le prix de la location pour le lot n°1 à **3 214 €**.
- autorise monsieur le maire à signer la convention de gré à gré avec monsieur Jacky ANGST ;
- décide de lancer l'appel d'offres avec les surfaces corrigés pour le lot n°2 ;
- de maintenir la date de remise des offres pour le lot n°2 au 11 décembre 2023 ;

Par ailleurs, la Commission Consultative Communale de Chasse a demandé de rappeler aux locataires de chasse de se conformer rigoureusement aux prescriptions définies par :

- le code de l'environnement,
- l'ensemble des arrêtés ministériels et préfectoraux relatifs aux actes de chasse ou aux actes de destruction des animaux nuisibles,
- le schéma départemental de gestion cynégétique en vigueur,
- le plan de chasse individuel.
- le cahier des charges en vigueur pour la période 2024-2033.

***Adopté à l'unanimité.***

### 3. DIVERS ET INFORMATIONS

Il est porté à la connaissance de l'assemblée les points suivants :

- la 3<sup>e</sup> session d'initiation à la bureautique a débuté, huit candidats y sont inscrits ;
- la préparation du concert caritatif du 14 janvier 2024 est en cours ;
- pour la modification de la vidéoprotection, suite à l'accord de la préfecture, la commande a été effectuée et l'installation aura lieu fin janvier ;
- la remise en fonction de l'éclairage du centre village après réception de la nouvelle horloge a été réalisée par notre électricien ;
- nous étudions avec ENEDIS les raisons de possibles surconsommations électriques au niveau de points d'alimentation de l'éclairage public ;
- la charte d'utilisation des moyens informatiques est en place – les dernières fiches signées ont été reçues. Les utilisateurs des moyens informatiques et de communication doivent veiller à bien respecter cette charte ;
- les commandes dans le cadre de l'amélioration de l'éclairage public (horloges, abaisseurs d'intensité) et des bâtiments (leds) ont été passées ;
- la propreté des pistes cyclables et chemins partagés doit être immédiatement assurée par les agriculteurs après travaux dans les champs, il en va de la sécurité des cyclistes et de la bonne utilisation de ces voies.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, monsieur le maire lève la séance à 20 h 48.

Le secrétaire de séance,  
Eric VAUTRIN



Le maire,  
René EGGERMANN

